

Volet réservé à la SNCF

■ Pièces justificatives présentées :

carte d'immatriculation au régime général de la Sécurité Sociale ordinaire ou agricole ou à un régime légalement assimilé

N°
délivrée par

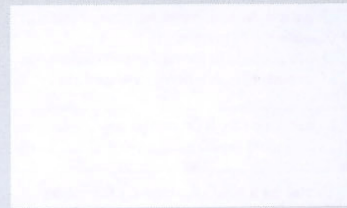
titre de paiement du revenu de remplacement
Montant mensuel : €

■ Billets délivrés :

N°
Montant
N° du dossier voyage

Nom et fonction de l'agent SNCF :
.....

Timbre et date du bureau d'émission :
le 20



7016 01182 5

SNCF P.C.S. Paris B 652 049 437 - Crédit photo : SNCF - Photothèque Grandes Lignes - S. Cambon - CAV



Billet Annuel

salariés,
stagiaires de la formation professionnelle,
salariés en cessation anticipée d'activité.

Demande de billet annuel à remplir par le voyageur

(A remettre au moins 24 heures à l'avance)

■ Date de départ * :

le _____

■ Vos nom et prénom :

nom : _____ prénom : _____

adresse : _____

■ Membres de la famille à inscrire sur le billet :

nom et prénom :	âge :
_____	_____ ans
_____	_____ ans
_____	_____ ans
_____	_____ ans

■ Donner les gares de départ et d'arrivée (à dégroupier en tenant compte des arrêts en cours de route) :

Trajet aller	Gare de départ	Gare d'arrivée	Via	Classe (1 ou 2)
	_____	_____	_____	_____
	_____	_____	_____	_____
	_____	_____	_____	_____
	_____	_____	_____	_____

Trajet retour	Gare de départ	Gare d'arrivée	Via	Classe (1 ou 2)
	_____	_____	_____	_____
	_____	_____	_____	_____
	_____	_____	_____	_____
	_____	_____	_____	_____

Je certifie sur l'honneur que la réduction du billet annuel n'est utilisée qu'une fois cette année par les membres de ma famille désignés ci-dessus ainsi que l'exactitude des renseignements concernant l'état civil et le domicile.

A _____,

le _____ (Indiquer la date de dépôt)

Signature :

(précédée de la mention "lu et approuvé")



* Pour les salariés, la date de départ doit être comprise soit dans la période de congés payés mentionnée par l'employeur, soit dans les deux mois précédant le 2^e jour de cette période.

Les personnes résidant hors de France peuvent adresser leur demande de billet à l'avance par lettre ou la déposer directement, après leur arrivée en France, à une gare de leur choix. Dans les deux cas le billet leur sera délivré sur justifications et contre paiement sur place.

Attestation à remplir par l'employeur ou par l'organisme de formation professionnelle

(A remplir avant le dépôt de demande de billet)

■ L'employeur ou l'organisme de formation professionnelle certifie que :

nom : _____ prénom : _____

adresse : _____

Répond au cas ci-dessous : (cocher les cases correspondantes)

- régime général de la sécurité sociale
N° _____
- régime légalement assimilé
(indiquer le régime) _____
N° _____
- salarié de nationalité française résidant et travaillant à l'étranger
- stagiaire de la formation professionnelle
- assure effectivement un emploi de : _____

Cette attestation est la seule qui sera délivrée à l'intéressé(e) au titre de l'année _____.
(sauf en cas de non-utilisation du billet certifiée par la SNCF)
A _____ le _____

Signature de l'employeur :




Timbre de l'employeur ou de l'organisme de formation professionnelle.



et a droit à ce titre à un congé payé de _____ jours en 20 _____, dont _____ jours du _____ au _____

- suit ou a suivi un stage de formation professionnelle
du _____ au _____
- est en cessation anticipée d'activité depuis le _____

 Toute attestation de complaisance engage la responsabilité de son auteur. Quiconque aura sciemment établi ou fait usage d'une attestation ou déclaration faisant état de faits matériellement inexacts ou qui aura modifié ou falsifié une attestation ou une déclaration originellement sincère sera passible de poursuites.

► Les demandes de billet, les attestations ou déclarations, présentées après le 31 décembre en vue d'obtenir un billet annuel au titre de l'année précédente, ne sont pas recevables.

- Le billet annuel est délivré exclusivement à l'occasion des congés payés y compris des congés exceptionnels (événements familiaux, congés d'ancienneté) accordés pendant une année donnée.
- Aucune demande de billet de congé annuel présentée postérieurement à la période des congés payés définis ci-dessus ne sera acceptée.



Le billet annuel

Une fois par an et par personne, le billet annuel vous permet d'obtenir 25% ou 50% de réduction sur le prix plein tarif* de 2^e classe pour un voyage aller-retour.

La réduction de 25% est portée à 50% si vous payez au moins la moitié du prix du billet avec des chèques vacances.

La réduction de 50% est appliquée :

- pour chaque trajet commencé en période bleue du calendrier «voyageurs» dans tous les trains à l'exception des TGV et pour toutes les catégories de places à l'exception des places couchettes,
- dans la limite des places attribuées à cette réduction dans les TGV et les places couchettes.

Pour obtenir des renseignements sur les chèques vacances, s'adresser à l'**Agence Nationale pour les Chèques Vacances** 5, rue Gabriel Péri 92584 Clichy cedex. Minitel : 3615 C Vacances. Site internet : www.ANCV.com

Ces réductions ne sont pas applicables sur certains trains.

Si vous voyagez en première classe, la réduction est toujours calculée sur le prix plein tarif de 2^e classe.

Toute personne ayant bénéficié de la réduction de 50% ne peut obtenir, au titre de la même année, un billet annuel avec 25% de réduction, et vice-versa.

* Prix hors compléments éventuels dans les trains autres que T.G.V.

Qui peut l'obtenir ?

Les salariés, stagiaires de la formation professionnelle et les salariés en cessation anticipée d'activité*, ainsi que leur famille proche, s'ils effectuent le même voyage.

Par **famille proche** on entend les personnes suivantes, habitant sous le même toit que le demandeur :

- le **conjoint** (mari ou épouse)
- les **enfants de moins de 21 ans** (sans limitation d'âge pour les enfants handicapés)
- **non mariés à la charge de leurs parents**

► **le père et/ou la mère du célibataire**

Il est possible de voyager en deux groupes à des dates et dans des classes différentes.

Un enfant de 4 à moins de 12 ans paie la moitié du prix perçu pour un adulte.

* Un autre formulaire est disponible en gare : il concerne les travailleurs à domicile et artisans, les exploitants agricoles, les demandeurs d'emploi, les pensionnés, les retraités, les pré-retraités, les allocataires, les orphelins et veuves de guerre.

Comment l'utiliser ?

Votre voyage (aller + retour) doit faire au moins 200 km. L'aller et le retour doivent obligatoirement s'effectuer entièrement en train.

Votre voyage (aller + retour) doit s'effectuer dans une période de 61 jours, comptée de la date de départ du trajet aller. Dans les trains à réservation obligatoire, le billet ne peut être utilisé qu'à la date et dans le train indiqué sur le billet. Les arrêts en cours de route sont possibles (s'ils dépassent 24 heures, ou si leur nombre conduit à dépasser la limite d'utilisation du titre, après validation, plusieurs titres de

transports sont émis, comportant tous la même réduction).

Veuillez composer votre billet au départ de chaque trajet et conserver l'ensemble de vos titres pour faciliter les éventuelles opérations d'après-vente.

Comment obtenir votre billet annuel ?

Pour le demandeur :

En se rendant, au moins 24 heures à l'avance, dans un point de vente SNCF, muni de ce formulaire rempli et des pièces justificatives dont la liste suit.

Pour sa famille, justifier :

- du lien de parenté (présentation du livret de famille)
- du même domicile.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À APPORTER PAR LE DEMANDEUR.

Pour les personnes habitant et travaillant en France ou dans les DOM :

■ **Si vous êtes salarié(e) :**

- l'attestation, page 2 de ce formulaire, remplie par votre employeur.
- votre carte d'immatriculation au régime général de la Sécurité Sociale ordinaire ou agricole ou à un régime légalement assimilé.

■ **Si vous êtes stagiaire de la formation professionnelle :**

- l'attestation, page 2 de ce formulaire, remplie par votre organisme de formation professionnelle.

■ **Si vous êtes salarié(e) en cessation anticipée d'activité :**

- l'attestation, page 2 de ce formulaire, remplie par l'organisme dont vous relevez.
- votre carte d'immatriculation au régime général de la Sécurité Sociale ordinaire ou agricole ou à un régime légalement assimilé.
- le titre de paiement du revenu de remplacement pour justifier que le montant mensuel perçu ne dépasse pas un certain plafond (se renseigner en gare).

Les renseignements qui figurent sur le présent imprimé :

- ne sont pas exhaustifs et sont donnés à titre indicatif; renseignez-vous en gare,
- sont donnés sous réserve des modifications qui pourraient être apportées après son édition.

A

B